



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 13 décembre 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le treize décembre, à 17h, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 05/12/2018**

### **PRESENTS :**

**ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS :** MM.PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; DE GIORGIO (LES PRES) ; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; ASTIER (VAL MARAVEL).

**ANCIEN CANTON DE DIE :** MM. ; CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, DARMON, GIRY, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, LIORET, MOUCHERON, PERRIER, ROUX, TREMOLET (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT).

**ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON :** MM. LUQUET (BELLEGARDE EN DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

**ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS :** TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; ICHE (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

**POUVOIRS :** MM BLAS à LUQUET ; GONCALVES à BECHET.

**EXCUSES :** MM ALLEMAND, BLAS ; BUIS ; DOUARCHE ; GONCALVES ; ORAND ; ROLLAND.

**EGALEMENT PRESENTS :** MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.

Le quorum est atteint.

JMRey est secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil est public, l'idée étant d'être le plus transparent possible.

Le Président rend hommage à DJouve, qui était très actif pour le Conseil Communautaire, sa disparition brutale nous a tous surpris. L'assemblée effectue une minute de silence.

Le Président présente PLloret.

Il souhaite la bienvenue aux invités de l'Education nationale, venus présenter les modalités de la convention mission ruralité, vecteur le Président le souhaite d'une adaptation des conditions éducatives aux spécificités du Diois.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

### A. DEBAT

1. Débat d'orientation Politique
2. Education : Convention ruralité avec l'Education Nationale

### B. DECISIONS

3. Santé : Contrat Local de Santé
4. Economie : Définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »
5. Rivières, GEMAPI : Délibération de principe sur la création d'un syndicat mixte sur le bassin de l'AEygues
6. Enfance : Validation du Plan mercredi Pays Diois et de l'avenant au PEDT 2017- 2021
7. Enfance : Modification de l'intérêt communautaire
8. Enfance-Jeunesse : Avenant 2018 à la convention Les Lucioles et renouvellement de conventions de partenariat 2019
9. Enfance Jeunesse : Avenant 2019 à la convention aide à la garde à domicile avec l'AVAD
10. Déchets : Projet de territoire « Uni'D - Ensemble, faisons de nos déchets une ressource »

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

11. Déchets : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le vol de DEEE du 4 juillet 2018
  12. Finances : Modification du tableau des durées d'amortissement comptables
  13. Finances : Principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI
  14. Finances : Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Luc
  15. Finances : Décision modificative n°4 du budget principal CCD
  16. Finances : Subventions exceptionnelles au budget annexe du SPANC pour le fonctionnement et l'investissement 2018
  17. Finances : Indemnités de conseil allouées au Comptable public chargé des fonctions de receveur
- C. INFORMATION
- D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU
- E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## **A. DEBAT**

### **1. Débat d'orientation Politique**

Le Président présente le débat (joint).

### **2. Education : Convention ruralité avec l'Education Nationale**

Le DASEN remercie les enseignants et les élus pour leurs présences ce soir et se donne comme objectif de répondre à toutes les questions sur la mise en œuvre de la convention afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté. Dès la rentrée prochaine, la mission ruralité pourrait entrer en vigueur par un avenant à la convention territoriale. Il présente le document (joint).

#### Eléments de contexte :

L'ensemble du territoire du Diois est désormais rattaché à la circonscription de Crest (secteur de la Motte Chalençon, même si souplesse de gestion conservée avec Nyons). La démographie scolaire est négative pour le département de la Drôme (-450 élèves par an), à l'inverse du Diois. L'Académie souhaite travailler avec la CCD mais en aucun cas encourager un transfert de compétence vers l'échelon intercommunal.

L'expérimentation de la convention mission ruralité répondent à plusieurs enjeux :

- Volonté de faire vivre une « école du socle » (renforcer lien et coopération entre collège et écoles rurales),
- Diffusion et partage des bonnes pratiques pédagogiques sur le Diois,
- Mise en œuvre d'une instance de concertation avec les élus pour la répartition des classes sur le Diois (Moyens existants sécurisés sur la durée du contrat dans un contexte de démographie départementale en baisse), décision finale reste au DASEN dans l'intérêt des enfants.

La convention proposée pour une durée de 3 ans s'accompagne du recrutement d'un coordonnateur par l'Education nationale.

#### **Questions / Remarques**

Qu'est une ULIS école ? (NCarrau)

Il s'agit d'un dispositif prenant notamment en charge les enfants atteints d'un handicap. A l'heure actuelle, la proposition est de continuer à Crest. Ce problème serait résolu en permettant une continuité de l'école au collège sur le territoire, les territoires ruraux étant actuellement pénalisés.

Problématique des AVS (Auxiliaire de vie scolaire) :

L'expérimentation conduirait à calibrer un nombre d'AVS pour le territoire au 1<sup>er</sup> septembre, qu'il y ait des besoins ou non. Puis, tout au long de l'année, ces agents prendraient en charge les enfants. Si ce projet abouti, à la rentrée prochaine, les moyens existants seront sanctuarisés. Ce projet étant propre à l'expérimentation, celui-ci n'a pas vocation à se généraliser. (MSieye)

Médecine scolaire (JCarrer) :

Des pétitions ont été faites concernant les services médicaux, vers qui se tourner pour avoir plus de personnel afin notamment que ses élèves aient à nouveau leur visite médicale ?

Il est proposé d'inclure cette problématique dans le projet pour apprécier les moyens et les enjeux. (MSieye)

Pouvoir de décision du DASEN ((JMazalaigue) :

La décision appartient seul au DASEN et n'est pas du ressort des élus, scepticisme sur l'utilité de l'instance.

Le DASEN n'a pas place dans l'échange, il ne faudra plus résonner à l'échelle de la commune mais du territoire. Ce système fonctionne à l'ONU. Le projet essaye de répondre aux fluctuations démographiques, l'objectif est de mettre de la souplesse, (MSieye)

L'inquiétude est toujours la même, qui décidera et selon quelles règles. La volonté est de proposer un cadre stable de concertation. (AMatheron)

Moyens communaux : (BRavet)

Les actions prévues dans la convention n'impliquent pas seulement des moyens humains mais aussi financiers à la charge des communes, notamment liés à la politique des transports, il sera nécessaire de les mettre en lien.

Souplesse du dispositif : (OTourenng)

Dans une petite commune, une école à classe unique à une importance qui dépasse celle de l'école traditionnelle, La commune de Boulc a souvent eu à se battre car ses effectifs étaient limités. Elle y est parvenue en œuvrant pour accueillir de la population. La souplesse a toujours été demandée et aujourd'hui elle est proposée, si cela marche bien il sera important de reconduire le projet. Les territoires ruraux ont besoin de souplesses dans toutes les règles qu'impose l'Etat.

Spécificité de la Ruralité :

Les écoles rurales ont perdu beaucoup de leur prestige. Dans ce projet, les réponses concernent surtout le côté négatif de la ruralité (loin de tout) et le côté positif de ces écoles n'est pas assez mis en avant. (NCarrau)

Cela n'est effectivement pas souligné dans le projet, la communication n'est peut-être pas bonne, mais cela est évident pour l'académie. (MSieye) Le Diois est constitué de 7 classes unique pure voire 10 avec les RPI (Regroupement pédagogique intercommunaux). Les écoles privées sont déjà dans la promotion et la communication. Beaucoup d'instructions sont effectuées à domicile. L'école publique doit également promouvoir ses méthodes. (OMisiurny)

L'évolution de l'éducation nationale est saluée et l'académie remerciée pour ce projet. Le territoire s'est battu pour que le socle commun de la maternelle à la fin de 3eme ne ferme pas. L'intérêt résidant dans l'aide qu'apportent les grands aux plus jeunes. (ARoiseux)

Les seuils d'effectifs sont ils toujours d'actualité ? (DFernandez)

MSieye ne fonctionne pas avec des seuils, chaque situation est appréhendée par rapport à des situations géographique, historique, humaine. Ces seuils sont toujours appliqués à l'ouverture, mais jamais à la fermeture. Il n'est pas dérangent de laisser une école à 6 ou 7 élèves s'il n'y a pas le choix. La souplesse que souhaite l'académie est aussi relative à l'éventualité de fermeture d'écoles. Il serait possible d'imaginer une mise en sommeil pour une école pour une école descendant à 3 élèves dans la mesure où les moyens humains ne quittent pas le territoire. Cela donnerait de la souplesse si jamais le nombre d'élève remonte. L'académie ne fermera aucune école dans les 3 ans.

Que se passera-t-il au bout des 3 ans ? (TBechet, DFernandez)

Une carte scolaire n'est faite que tous les 3 ans. C'est une longue période, le ministre de l'éducation à cette date n'est pas encore connu. Il ne faut pas oublier que le contexte départemental est constitué d'une perte de 450 élèves/an. Des postes seront à rendre sur le département, mais le Diois sera protégé pendant 3 ans. (MSieye)

Si le territoire perd 60 élèves sur la période, il sera nécessaire d'avoir une discussion avec l'académie. La situation des élus sera également moins confortable, il y aura des débats avec les parents. L'heure n'est pas grave mais le virage est important, c'est la première fois que ce genre de rapport est établi dans le Diois. Il est possible de se tromper, peut être que dans 3 ans les élus jugeront ce projet trop compliqué mais il serait dommage de ne pas en profiter. (AMatheron)

Une école rurale de 10 élèves perd des effectifs vers une école privée. (YFontaine)

Ces contrats échappent totalement à l'académie, c'est le principe du hors contrat. Jusqu'à cet été, l'avis du DASEN n'était même pas demandé. L'école privée de Vérone à Saillans était susceptible de fermer, à tout moment les élèves auraient pu revenir dans le public et il faut que l'académie soit en mesure de les accueillir. (MSieye)

L'assemblée est invitée à discuter de ce qui est attendu du coordonateur, cette instance est quelque chose de nouveau, cela fait un peu penser à une démocratie participative mais plus périlleuse pour l'académie par rapport au fonctionnement initial. (OMisiurny)

Qu'en est-il du nombre de coordonnateurs ? (AViard)

Un deuxième coordonateur ne pourrait être financé qu'avec des charges supplémentaires pour les enseignants. Un seul coordonateur sur l'ensemble du territoire devrait être en mesure de remplir le rôle. Le statut du directeur d'école est en réflexion au ministère, l'académie souhaite le statu quo en termes de directeur et rajouter un chargé de mission pour l'exécution du projet. (MSieye)

Les accueils d'enfants pour les petites écoles scolaires seront-ils facilités ? (BLedonné)

Oui mais avec un regard humain car cela peut être une catastrophe pour certaines communes. L'académie souhaite être en complémentarité si nécessité et ensuite être accompagnant et facilitateur si la demande sur l'école est de scolariser. Cela ne pourra être fait que dans le cadre des textes règlementaires existants. L'académie souhaite conserver cette souplesse au cas par cas. La réflexion se fera au niveau départemental s'il y aura un afflux, mais ce dernier est peu envisageable. (MSieye)

Les élus vont devoir se positionner s'ils choisissent ou non cette convention, ce sera une charge supplémentaire pour les maires /communes, il serait intéressant d'avoir également l'avis des professeurs qui sont les principaux concernés. (JMRey)

La possibilité a été laissée à ces derniers d'échanger par écrit avec l'académie qui a pris en compte les remarques. Ensuite il appartient aux élus de rencontrer les professeurs. (MSieye)

AMatheron remercie le DASEN d'avoir pris le temps de rencontrer tout le monde sur le territoire.

## **B. DECISIONS**

### **3. Santé : Contrat Local de Santé**

Considérant que le Bureau communautaire du 22 janvier 2014 a délibéré pour valider l'écriture d'un contrat local de santé (CLS) précédée d'une phase de diagnostic approfondi. Ce travail a été confié à l'Observatoire Régional de la Santé et a abouti à la restitution du diagnostic en novembre 2015 et d'une proposition de contrat en juillet 2016.

Considérant que ce document a été rédigé en concertation avec l'ensemble des partenaires et des acteurs publics et privés mobilisés autour des questions médicales, paramédicales, de prévention et d'actions médico-sociales en général. Suite aux changements de direction régionale à l'ARS, le processus de signature a été stoppé. ;

A l'occasion des discussions qui ont été conduites par l'ARS et la Préfecture avec les élus du territoire, avant et depuis la fermeture des services de maternité et de chirurgie du centre hospitalier de Die et du Diois, le processus a été relancé. L'ambition affichée de l'ARS est d'aboutir à une contractualisation en janvier 2019. Plusieurs rencontres techniques et politiques ont été organisées depuis juillet 2018 afin de mettre à jour les orientations du contrat. Vous en trouverez une version de travail, actualisée le 4 décembre dernier, en annexe de ce rapport.

Outre l'intégration du volet hospitalier, un des points clés dans la reprise du processus a été l'engagement de l'ARS à financer l'animation de ce contrat pendant 3 ans.

La signature du contrat est programmée dans la semaine du 21 au 26 janvier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention : YFontaine) :**

- **autorise le Président à poursuivre le processus, à lancer le recrutement d'un-e animatrice-teur sous réserve du vote des crédits au budget 2019,**
- **autorise le président à signer le contrat local de santé dont la version finale sera présentée lors du Conseil du 24 janvier prochain ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

AMatheron explique que la volonté de l'ARS est de signer ce contrat au 21 janvier. Ce n'est plus l'ORS (Observatoire Régional de la Santé) qui intervient mais bien l'ARS (Agence régional de Santé).

OFortin précise que pour ceux qui ont suivi les travaux jusqu'en 2016, ce contrat a peu évolué avec des éléments de diagnostic complétés. D'autre part, ce contrat n'est pas une émanation de l'ARS mais un travail collaboratif construit à l'occasion d'ateliers collaboratifs. AMatheron complète que tout un travail d'ingénierie a en partie déjà été financé par la CCD.

La création d'un poste d'animation du Contrat Local de Santé permettrait de poursuivre cette dynamique et de structurer le travail de coordination des acteurs de la santé sur le territoire. Le reste à charge du poste serait d'environ 20-25000 euros d'engagement par la CCD.

Questions annexes / Santé :

NCarrau demande ce qu'il en est du statut des urgences. AMatheron répond qu'aujourd'hui sur le papier il est plutôt conforté. GTremolet fait le point sur les moyens à disposition (3 médecins, installation du scanner). Le problème est de conserver ces 3 médecins qui sont parfois susceptibles de quitter le territoire. Aujourd'hui, précise AMatheron, l'hôpital fonctionne avec des effectifs n'étant pas au complet (besoin de 5 médecins). GTremolet rappelle que le problème est similaire à Valence, St-Marcellin, Tournon.

Questionnement sur le scanner :

ARoiseux souligne que le scanner de Die ne permet pas lire les images et que les usagers sont obligés d'aller à Valence. AMatheron souhaite que ces informations soient extrêmement précises. En effet, il ne peut pas se permettre de rapporter au directeur des informations approximatives. Aujourd'hui, il est fort mari d'entendre ce genre de témoignages. Présent le jour de l'inauguration, YFontaine témoigne que si le radiologue injecteur n'est pas présent, les urgentistes ne veulent pas le remplacer. Entre 2 et 3 personnes du Haut-Diois vont à Crest car ils n'ont pas pu être pris en charge à Die. Il se demande qui sera responsable le jour où il y aura un décès.

Il faut absolument faire remonter ces informations détaillées (heures, évènements...) à AMatheron, GTremolet ou au représentant des usagers. AMatheron demande des informations écrites afin de le formuler sous forme de questions au Directeur de l'ARS, lequel estime avoir fait son boulot.

GTremolet fait part d'avis des généralistes, plutôt content d'en disposer. MBortolini souligne que certaines remontées sont catastrophiques. JMazalaigue pense que Die dispose d'un service de tri et non d'urgences, car il n'y a plus de service capable de traiter après l'urgence, avec la disparition de la chirurgie et de la maternité le Die, Il souligne la violence d'imposer à des femmes d'aller accoucher à 1h30 de leur famille. AMatheron répond que selon l'ARS le but des urgences et de faire en sorte que les gens ne meurent pas et les oriente au meilleur endroit.

PLeeuwenberg considère la difficulté d'obtenir des témoignages, qui sont de toute façon connus par L'ARS. Nous devons apporter une précision incroyable alors qu'ils ne sont pas capables de fournir aux élus des précisions sur le nombre de médecin etc. Des personnes on fait plusieurs allers retours aux hôpitaux de Valence/Montélimar.

Projet de construction du futur hôpital de Die :

PLeeuwenberg demande à ce que le projet hospitalier soit présenté et débattu publiquement. (Services de l'hôpital, nombre de lits, consommation de terres agricoles, devenir de l'hôpital actuel inoccupé au cœur de Die). Or ce projet n'entre pas dans le champ du Contrat local de Santé. AMatheron souhaite demander une réunion publique à l'ARS pour expliquer l'avancée du projet, notamment en termes de construction. AMatheron souligne que, vu de l'extérieur, aujourd'hui le Diois fait peur et l'ARS redoute la réunion publique. Pourtant les réunions se sont toujours bien tenues dans le Diois. De plus, la CCD s'est engagée à ce qu'il y ait une réunion publique de présentation, comme l'a fait M. Serveaux qui a eu l'honnêteté de dire ses limites.

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité, à procéder à un recrutement en début d'année.

#### **4. Economie : Définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisant que l'intérêt communautaire doit être déterminé par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que s'il n'a pas été défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée,

Vu l'article L4251-17 du CGCT ;

Vu la délibération C161020-02 du 20 octobre 2016 qui a adopté une modification statutaire pour se conformer à cette dernière,

Il est proposé au conseil de définir l'intérêt communautaire pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » concernant le volet « Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire » comme suit :

Au titre des COMPETENCES OBLIGATOIRES de la Communauté des Communes du Diois, pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » pour le volet « Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire », est considéré comme étant d'intérêt communautaire :

L'élaboration et la mise en place d'actions collectives structurantes pour la dynamisation et le développement des centres-bourgs.

Sont exclues de cette précision de l'intérêt communautaire :

- l'aide individuelle directe aux commerces,
- les aménagements de bourg-centres (traverses, piétonisation, éclairages, mobiliers, signalétique,...)
- l'appui au fonctionnement courant des dynamiques collectives (type Unions Commerciales),
- l'animation d'évènements ou d'animations à vocation culturelles et/ou commerciales.

Chaque acquisition foncière à vocation commerciale devra faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte les dispositions précitées ;**
- **dit qu'elle complète l'annexe des statuts de la CCD ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

GTremolet souligne la mobilisation des commerçants aux réunions publiques. AMatheron rappelle que la définition de l'intérêt communautaire préserve les intérêts de toutes les parties. La CCD serait compétente pour tout si l'intérêt n'était pas défini.

NCarrau demande l'origine de la mobilisation des commerçants contre l'action de Village vivant. AMatheron explique que le projet n'a pas été perçu comme très convaincant par les commerçants qui souhaitaient tout de suite gagner en clientèle. Leurs demandes rejoignent plus un profil de manager de centre-ville. Les avis sont partagés avec des problématiques diverses (locaux exigus, expositions...) selon les rues commerçantes. GTremolet souligne tout de même que Village vivant a rempli le cahier des charges fixé et salue l'investissement fort d'AVincent sur ce dossier.

## **5. Rivières, GEMAPI : Délibération de principe sur la création d'un syndicat mixte sur le bassin de l'AEygues**

Le Vice-président en charge des Rivières (Claude Guillaume) expose :

Considérant que Les 7 intercommunalités des bassins versants de l'Aygues et de l'Eygues travaillent depuis plusieurs mois à une procédure de fusion et d'extension des trois syndicats de rivière préexistants sur ces bassins afin de constituer un syndicat unique, dit de l'AEYGUES couvrant l'ensemble des bassins, à qui les collectivités envisagent de transférer la compétence GEMAPI ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le principe de la constitution d'un syndicat unique sur le bassin versant de l'AEygues auquel la CCD transférerait la compétence GEMAPI ;**
- **donne un avis favorable sur les principaux éléments envisagés dans le projet de statuts : répartition des dépenses sur une base 75% population 25% critères techniques, siège à Nyons et comité syndical à 23 ou 27 délégués avec respectivement un ou deux délégués pour la CCD ;**
- **demande à ce que soit rajoutée dans ce projet de statuts mention que la clé de répartition des dépenses du syndicat entre ses membres ne pourra être modifiée qu'à l'occasion d'une révision statutaire, à la majorité qualifiée ;**
- **demande la possibilité pour le bureau du syndicat d'associer à ses travaux à titre consultatif, les présidents des collectivités membres pour ce qui concerne la préparation des modifications statutaires et des grandes orientations budgétaires ;**
- **donne mandat au Président et aux deux délégués de la CCD au SIDRESO pour conduire les négociations de construction du projet définitif de statuts à soumettre aux EPCI membres ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

Pas de remarque.

## **6. Enfance : Validation du Plan mercredi Pays Diois et de l'avenant au PEDT 2017-2021**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, notamment son article 1 ;



Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;  
Vu l'article R.551-13 du code de l'éducation ;

Considérant que le plan mercredi vise à proposer une ambition éducative pour tous les enfants le mercredi et une meilleure articulation entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Considérant que pour s'inscrire dans le plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire le mercredi;
- Signer la charte qualité plan mercredi (convention avec l'Etat, l'éducation nationale, la CAF et les associations partenaires) ;
- Avoir un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi pour la cohérence des activités périscolaires dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide l'avenant PEDT 2017-2020 et le Plan mercredi Pays Diois ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

## **7. Enfance : Modification de l'intérêt communautaire**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération C181213-03, du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 validant le Plan mercredi Pays Diois et de l'avenant au PEDT 2017- 2021 ;

Considérant que, par suite, la modification la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles dans l'annexe des statuts de la CCD, pour l'article 2 « Action sociale d'intérêt communautaire » est nécessaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **modifie la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles dans l'annexe des statuts de la CCD, pour l'article 2 « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :**

« La politique de l'enfance avec :

- L'élaboration, animation et contractualisation de procédures type « contrat enfance » ;
- La construction, gestion et entretien des Multi-accueils et Accueils de loisirs sans hébergement agréés (ALSH) extrascolaire et périscolaire du mercredi et inscrits dans les dispositifs de développement social contractuel (contrat enfance jeunesse) ;
- La gestion de tout autre dispositif d'accueil collectif de la petite enfance ;
- La gestion du relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- La gestion du Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP). »

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
MMoucheron souligne que la modification vise à accompagner les conséquences de la semaine à 4 jours, pour permettre de continuer à couvrir le temps du périscolaire du mercredi.

## **8. Enfance-Jeunesse : Avenant 2018 à la convention Les Lucioles et renouvellement de conventions de partenariat 2019**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le transfert des compétences des communes membres de la Communauté des Communes du Diois acté par arrêté préfectoral N° 07-0202 du 17 janvier 2007 portant sur les multi-accueils et centres de loisirs sans hébergement inscrits dans le dispositif CAF/MSA ;  
Vu la prise de compétence de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale acté par arrêté préfectoral N° 2017242-0007 du 30/08/2017, approuvant l'exercice des compétences optionnelles et facultatives, notamment l'actions sociale d'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération cadre sur le financement aux associations, validée en Conseil communautaire le 2/11/2011 ;  
Vu le Contrat Enfance jeunesse entre la communauté des communes du Diois validé en Conseil communautaire le 24/09/2015 ;

Considérant les projets de multi-accueil et de micro-crèche des associations ;  
Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelle pour les activités concernées ;  
Considérant l'intérêt que représentent les services proposés pour les familles qui habitent les 50 communes fédérées au sein de la Communauté des Communes du Diois ayant compétence ;

Considérant que les nouveaux avenants et conventions seraient les suivantes :

<b>Conventions/avenants avec évolution de montant financier</b>	<b>Subv 2018</b>	<b>Subv 2019</b>	<b>Subv 2020</b>
<u>Avenant 2018 Multi-accueil les Lucioles</u> Entre l'association les lucioles la CC Buech Dévolu et la CC du Diois - Fonctionnement ( <i>augmentation du service augmentation de l'agrément le mercredi et augmentation de l'ouverture quotidienne pour s'adapter aux horaires scolaires</i> ) <i>Pour information la CC Buech Dévoluy apporte 6920€= prorata des heures facturées 2017 enfants de ce territoire)</i>	43 080 €		
<u>Micro-crèche Les ptits du Désert (St Nazaire-le-désert) :</u> - Fonctionnement ( <i>baisse de l'ouverture du service</i> )		45 000 € (dont 12500€ versé en 2018)	12 500 €
<u>Multi-accueil Les z'enfants d'abord</u> - Fonctionnement ( <i>développement 1 place en plus le matin</i> )		47 000 €	12 500€
<u>Multi-accueil Les Frimousses des 2 vallées</u> Fonctionnement <i>Pour information la CC Baronnies en Drôme Provençale apporte 60% du financement du service soit 25 264.11€</i>		16 843 €	8 500 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **valide les avenants et conventions présentés ci-dessus ;**
- **autorise le Président à les signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

## **9. Enfance Jeunesse : Avenant 2019 à la convention aide à la garde à domicile avec l'AVAD**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Considérant que le bilan de l'action aide à la garde à domicile avec l'association AVAD dont convention a été validée au Conseil communautaire du 17/05/18 (article 1 de l'avenant à la convention) permet de proposer 2 évolutions à la convention sept-2018 à août 2019 :

- Une baisse de l'enveloppe allouée restante pour novembre 2018 à août 2019 de 12 000€ (enveloppe initiale à 20 000€)
- Une modification des modalités d'attributions

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **valide l'avenant 2019 à la convention aide à la garde à domicile avec l'AVAD;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

MMoucheron explique que la CCD prévoit de refaire une convention pour 2019 car de nouvelles familles sont intéressées.

## **10. Déchets : Projet de territoire « Uni'D - Ensemble, faisons de nos déchets une ressource »**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que le projet de territoire « Uni'D - Ensemble, faisons de nos déchets une ressource » constitue une feuille de route commune, élaborée sur la base d'un diagnostic territorial, auquel la CCD a contribué ; que l'objectif majeur est de tendre vers une gestion toujours plus efficiente des déchets du territoire, et la construction d'une culture ;

Considérant que quatre enjeux majeurs ont été identifiés, se déclinant en 13 objectifs stratégiques et 36 actions ;

Considérant que dans les faits, le projet comprend certaines actions qui seront propres au SYTRAD, d'autres propres à certains EPCI en fonction de leurs spécificités et des actions en cours, enfin certaines actions seront menées conjointement ;

Le SYTRAD accompagne la CCD dans cette démarche, comme facilitateur de projet, par le partage des connaissances et la mise en réseau des divers acteurs concernés ;

Une note ci-jointe donne plus de précisions et de détails sur les objectifs, la démarche d'élaboration et les actions de ce projet de territoire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **d'une part d'approuver le projet de territoire « Uni'D – Ensemble faisons de nos déchets une ressource » ,**
- **d'autre part de donner délégation au Bureau communautaire pour conclure toute convention avec le SYTRAD visant à fixer des objectifs annuels de mise en œuvre de ce projet de territoire et les moyens alloués ,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

### **11. Déchets : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le vol de DEEE du 4 juillet 2018**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que Messieurs Sebastijan BELJULI, Armando JASHAROV, Refo HRUSTIC et Drago SEJDOVIC sont mis en cause dans un vol en réunion de Déchets d'équipements électroniques et électriques en déchetterie de Die le 4 juillet 2018 ; qu'ils comparaitront devant le Tribunal de Grande Instance de Valence dans une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité ;

Considérant la fréquence de ces larcins sur les déchetteries du territoire et leur potentielle liaison à des filières organisées ;

Considérant que l'éco-organisme OCAD3E traite de nombreuses affaires en ce domaine et tente d'établir des liens entre elles, et qu'il est entendu qu'OCAD3E prendra en charge les frais de Maître SYLBERG ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise Jean-Pierre ROUIT, Vice-président en charge des déchets à ester en justice dans cette affaire, à se porter partie civile et à demander des dommages et intérêts,**
- **désigne comme avocat de la CCD dans cette affaire, Maître SYLBERG avocat de l'éco-organisme OCAD3E ,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

TGaragnon questionne sur l'utilité de dévoiler les noms des personnes. AMatheron répond qu'il s'agit de la procédure. SLaborde précise qu'il s'agit d'une procédure particulière de reconnaissance préalable de culpabilité, il n'y a plus de présomption d'innocence. il est proposé au Conseil d'autoriser JPRouit à ester en justice contre des personnes nommément désignées.

### **12. Finances : Modification du tableau des durées d'amortissement comptables**

Vu la délibération n°C171109-01 du 09/11/2017 portant modification du tableau des amortissements et neutralisation des amortissements de subvention,

Considérant l'évolution du patrimoine de la collectivité, les durées d'amortissement sont ajustées au référentiel ADEME préconisés dans le suivi des amortissements de la compétence Ordures ménagères et distinguent plus finement des catégories de biens amortissables.

Considérant la proposition d'amortir sur une durée identique aux articles utilisés pour un bien propriété de la communauté de communes, les adjonctions, agencement et aménagements effectués sur les biens mis à disposition et non plus sur 30 ans.

Considérant la proposition d'amortir sur un an les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1000 € HT.

Les durées d'amortissement comptables sont fixées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément au tableau ci-joint :

ARTICLE	BIENS	DUREE/an
		au 1er janvier 2019
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation des cadastres	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertion	5
20411x	Subventions d'équipement versées aux organismes publics dans le cadre de financement des biens mobiliers et études	5
20412x	Subventions d'équipement versées aux organismes publics dans le cadre de financement des biens immobiliers ou des installations	15
20413x	Subventions d'équipement versées aux organismes publics dans le cadre de financement de projets d'infrastructure d'intérêt national (Réseau Fibre)	30
2042x	Subvention d'équipement versée à une personne de droit privée	5
2051	Logiciels	2
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2128	Déchèterie (aménagement quais, revêtements voirie, clôtures, barrières)	15
21318	Autres Bâtiments publics (garages, ateliers, espaces stockage, locaux personnel déchèteries)	30
2135	Installations générales, agencement et aménagement des constructions,	20
2152	Installations de voirie	20
2153	Réseaux divers (adduction d'eau, assainissement, câblés, électrification)	20
21571	Matériels roulants - Voirie (Tractopelles, transpalettes...)	7
21578	Bennes déchetterie	10
21578	Colonnes d'apport volontaire des déchets	10
2158	Petit outillage électronique et informatique	2
2158	Matériel de garage, atelier,	5
2158	Equipement de garages et ateliers (compresseur)	15
217xx	Immobilisations mise à disposition	

2182	Vélos	5
2182	Véhicules et utilitaires	7
2182	Camions porteurs + bennes 30m <sup>2</sup>	7
2182	Camions bennes à ordures ménagères	10
2183	Terminaux et téléphonie mobile	1
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique.	5
2183	Matériel informatique	5
2184	Mobiliers	10
2188	Matériels audiovisuels	5
2188	Petit électroménager	2
2188	Signalétiques, banderoles, barrières,	5

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets de la CCD,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

**13.Finances : Principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI**

Le Vice-président en charge

Le Vice-président en charge des finances (Alain Vincent) expose :

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités territoriales un service de paiement à distance, dénommé TIPI (Titres Payables par Internet), pouvant être utilisé par les usagers pour faciliter le paiement des recettes communautaires,

Considérant que ce dispositif permet d'élargir le panel des modes de paiement offert aux usagers. Aujourd'hui, les modes de paiement par chèques ou en espèces sont les seuls autorisés.

Considérant que le service TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité, sans coût de maintenance pour la communauté. Un coût de ce service est toutefois à la charge de la collectivité par transaction. (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer la convention d'adhésion TIPI-Titres pour les recettes de la collectivité émises par titres ou par rôle,**

- autorise le Président à signer la convention d'adhésion TIPI-Régie pour la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour,
- approuve la prise en charge d'un coût de commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0.25% du montant de la transaction)
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

Suite à la demande d'OLuquet, il est précisé que les règlements par chèques ou espèces seront toujours acceptés par le centre des finances publiques de Die.

#### 14. Finances : Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Luc

Le Vice-président en charge

Le Vice-président en charge des finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2122-21 3e alinéa, L2313-1 et L2312-1 et suivants ;

Vu la délibération C180307-02 du 7 mars 2018 adoptant le budget primitif du Budget principal CCD pour l'exercice 2018,

Considérant que les prévisions budgétaires du budget annexe ZAE Luc sont à ajuster pour permettre le reversement de l'excédent annuel constaté sur ce budget, conformément au tableau présenté ci-dessus :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	605	matériels, équipements, travaux	-13 150,00	
	6042	prestations de services	-1 850,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>0,00</b>
042	71355	Variation stocks terrains aménagés		-15 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 000,00</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>-15 000,00</b>	<b>-15 000,00</b>

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
16	168751	Autres dettes - GFP de rattachement	15 000,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>
040	3555	Terrains aménagés	-15 000,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE de Luc, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à -15 000 € et en section d'investissement à 0 €.

- charge le président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

Pas de remarque.

### 15. Finances : Décision modificative n°4 du budget principal CCD

Le Vice-président en charge des finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2122-21 3e alinéa, L2313-1 et L2312-1 et suivants ;

Vu la délibération C180307-02 du 7 mars 2018 adoptant le budget primitif du Budget principal CCD pour l'exercice 2018,

Considérant que les prévisions budgétaires du budget principal ajustent le solde du budget annexe de la ZAE de Luc, la subvention d'équilibre au budget SPANC et des opérations d'ordre de régularisation de l'inventaire demandées par le comptable public, conformément au tableau présenté ci-dessus :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	657364	Subvention d'équilibre - SPIC	21 850,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>21 850,00</b>	<b>0,00</b>
022	022	Dépenses imprévues	-21 850,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>	<b>-21 850,00</b>	<b>0,00</b>
042	6811	Dotations aux amortissements	112 000,00	
	7811	Reprises sur amortissements		112 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>112 000,00</b>	<b>112 000,00</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>112 000,00</b>	<b>112 000,00</b>



INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
27	2764	Avances remboursables		18 155,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>0,00</b>	<b>18 155,00</b>
16	1641	Emprunts en euros		-18 155,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 155,00</b>
040	28051	Amortissements des immobilisations	8 825,00	205,00
	28128	Amortissements des immobilisations	310,00	
	28135	Amortissements des immobilisations	32 090,00	
	28138	Amortissements des immobilisations	26 700,00	
	28151	Amortissements des immobilisations	335,00	
	28181	Amortissements des immobilisations	31 050,00	
	28182	Amortissements des immobilisations	3 440,00	12 000,00
	28183	Amortissements des immobilisations		50 000,00
	28184	Amortissements des immobilisations		1 100,00
	28188	Amortissements des immobilisations	350,00	
	281318	Amortissements des immobilisations	50,00	
	281571	Amortissements des immobilisations	8 850,00	
	281578	Amortissements des immobilisations		48 555,00
	28041411	Amortissements des immobilisations		140,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>112 000,00</b>	<b>112 000,00</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>112 000,00</b>	<b>112 000,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte la décision modificative n°4 du budget principal, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 112 000€ et en section d'investissement à 112 000€.**
- **Charge le président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

### **16.Finances : Subventions exceptionnelles au budget annexe du SPANC pour le fonctionnement et l'investissement 2018**

Le Vice-président en charge des finances (Alain Vincent) expose :

Considérant que le service a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La redevance est actuellement fixée à 180€ par contrôle. La redevance est destinée à couvrir le contrôle de la filière d'assainissement, la rédaction du rapport de visite ainsi que le contrôle de conception et de bonne exécution en cas de réhabilitation d'une filière d'assainissement jugée non conforme.

Après examen de l'exécution comptable 2018, un besoin de financement estimé à 21 850 € est avéré pour équilibrer la section de fonctionnement.

Considérant que le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle sur l'exercice 2018 se justifie par la conduite de missions de conseil et d'accompagnement en 2017 et en 2018 réalisée par le contrôleur SPANC auprès des pétitionnaires et des communes du territoire.

Considérant que l'acquisition d'un logiciel SPANC dédié, une planification optimisée des visites de contrôle par commune et une rationalisation du traitement administratif lié à la rédaction des

rapports doivent conduire à l'équilibre budgétaire du budget annexe SPANC à compter de l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget principal au Budget annexe SPANC d'un montant de 21 850 €, charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

Pas de remarque.

### **17.Finances : Indemnités de conseil allouées au Comptable public chargé des fonctions de receveur**

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités et leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du trésor exerçant les fonctions de receveur d'un EPCI sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par l'EPCI intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le receveur apporte une assistante technique régulière à la Communauté des Communes. Il vous est proposé de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat et que cette indemnité soit calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide d'accorder à M. Cyrille REBOULET, receveur, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat précise que cette indemnité sera calculée conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

JMRey demande quel est le montant de l'indemnité au comptable public. TCoste répond que celle-ci sera proratisée en 2018 du fait de son arrivée au 01/09/2018. En année pleine, le montant est proche de 1 100 euros.

**C. INFORMATION**

**D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT**

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h50.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu  
Le jeudi 24 janvier 2019 à 17h30**